

Règlement d'armement des postes de radiotélégraphie et des postes de radiotéléphonie des bâtiments de la Flotte. 4e service. Torpilles - Electricité. Radiotélégraphie

Type de contenu : Texte

Titre(s) : Règlement d'armement des postes de radiotélégraphie et des postes de radiotéléphonie des bâtiments de la Flotte. 4e service. Torpilles - Electricité. Radiotélégraphie . Fascicule N° 3, Radiotélégraphie. Radiotéléphonie. Détenteur du matériel à bord. Maître Radiotélégraphiste

Adresse bibliographique : [S. l.] : [s. n.], 1922

Description matérielle : 1 vol. (245 p.) ; In-4

Autre variante du titre : [Radiotélégraphie. Radiotéléphonie. Détenteur du matériel à bord. Maître Radiotélégraphiste.]

[Radiotélégraphie. Radiotéléphonie. Détenteur du matériel à bord. Maître Radiotélégraphiste.]

Note(s) : Ministère de la Marine. N° 5203. 43 de la nomenclature des documents